

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées
dans la fonction publique

Délibération n° 2015-12-08 du 17 décembre 2015 portant convention de régularisation relative au financement d'actions en faveur des agents en situation de handicap menées par l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP) au cours des années 2009, 2010 et 2011

NOR : AFSX1531038X

Le Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 26, 36 et 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles 2, 3, 12, 18 ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du comité national du 24 mai 2007 portant sur les modalités de dévolution des financements du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2007-05-06 du comité national du 24 mai 2007 portant sur la dénomination des financements dont peuvent bénéficier les employeurs publics au titre de l'article 3 du décret visé ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du comité national du 24 mai 2007 portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public administratif ;

Vu la délibération n° 2015-10-01 du comité national du 15 octobre 2015 portant sur le budget du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2016 ;

Vu le projet présenté par l'AP-HP ;

Vu le projet de convention juridique proposé par le directeur de l'établissement public administratif à passer entre l'AP-HP et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De financer, pour un montant de 2 528 131,78 €, sous réserve de la disponibilité des fonds, les actions menées par l'AP-HP du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011, dans le cadre de la convention juridique proposé par le directeur de l'établissement public administratif, établis d'après les principes suivants :

- i) L'AP-HP verse au FIPHFP une somme de 421 259,42 € correspondant au trop perçu sur la période ;
- ii) Sous réserve de ce versement et du respect des dispositions de l'article 3, le FIPHFP reconnaît la justification des dépenses de l'AP-HP sur la période de validité de la convention (du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011) pour un montant total de 2 528 131,78 € ;
- iii) Pour réduire le titre de recette de 2 949 391,20 € émis par le FIPHFP à l'encontre de l'AP-HP pour du montant justifié par l'AP-HP à l'appui de la présente convention de régularisation, le FIPHFP établit un mandat de dépense de 2 528 131,78 € (le titre de recette ayant été émis sur une année antérieure).

2. Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits d'intervention du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

3. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du fonds et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2015-12-08 du 17 décembre 2015 portant convention de régularisation relative au financement d'actions en faveur des agents en situation de handicap menées par l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP) au cours des années 2009, 2010 et 2011.

Nombre de présents au moment de la délibération: 12.

Votants: 16 (dont 4 pouvoirs).

Abstentions: 0.

Nombre de voix « Pour »: 16.

Nombre de voix « Contre »: 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 17 décembre 2015.

Le président,
A. MONTANÉ

Le directeur,
M. DESJARDINS